

Saint Jérôme et les laïcs

Un exposé purement positif des réflexions de Jérôme sur la condition laïque déformerait à coup sûr sa pensée, étant donnée par ailleurs sa conception avant tout monastique du monde chrétien. Cela nous amènera donc à souligner d'abord sa dépréciation du laïcat : la problématique du sujet que nous envisageons doit être posée à travers l'*Adversus Iovinianum*. Ensuite seulement, nous relèverons les valeurs certaines que le Stridonien reconnaît à la vie chrétienne même non monastique, compte tenu du fait que ce relevé ne vaut que pour un lieu, une église.

Au préalable, il n'est peut-être pas inutile de prendre possession d'un vocabulaire. Saint Jérôme distingue, en effet, trois genres de chrétiens dans l'Église : les laïcs, les clercs et les moines. Cette division tripartite n'était pas son fait : elle remonte en effet, comme l'a démontré le P. Congar, au milieu du troisième siècle, quand le monachisme proprement dit prit son essor. On distinguait la condition du laïc, celle des chrétiens qui se sanctifiaient dans le monde ; la condition du clerc, définie par une fonction : le service de l'autel et le service religieux du peuple chrétien ; la condition du moine, définie non plus comme un office, mais comme un état : le moine se retire du monde pour vivre la vie angélique¹.

Saint Jérôme homologue cette division tripartite :

1^o Le clerc ne se confond pas avec le moine : c'est Paulin qui, à force d'instances, détermina Jérôme à se laisser ordonner prêtre. Jérôme accepta, à la condition expresse que cette ordination lui laisserait sa totale liberté de moine et ne l'astreindrait pas à l'exercice des fonctions sacerdotales². D'ailleurs, après qu'il eut été ordonné, il fit consacrer son frère Paulinien, pour que celui-ci assurât les services du monastère³. Ainsi, dans la pensée de Jérôme, on ne saurait confondre la condition propre du moine avec le service clérical.

1. Y. M.-J. CONGAR : *Jalons pour une Théologie du laïcat*. Paris, 1953, p. 22.

2. *Contra Iohan. Hieros.*, 41 : P.L. 23, 393 BC.

3. *Epist.* 51, 1. LABOURT, coll. Budé : Paris 1949, t. II, p. 155. Voir aussi F. CAVALIERA : *Saint Jérôme, sa vie, son œuvre*, t. I, Louvain, 1922, pp. 56, 210-213.

Cette distinction entre clercs et moines est encore formulée dans la réponse de Jérôme à Népotien : ce dernier lui avait demandé une règle de conduite « pour celui qui, ayant cessé de militer pour le monde, s'était fait moine ou clerc »⁴. Dans l'éloge funèbre qu'il a fait de Népotien, Jérôme nous le représente rentrant de tournées pastorales : « Il laissait le clerc à la porte, pour se livrer à l'austérité monastique⁵. » La distinction est donc nette en principe, entre la condition cléricale et la condition monastique : la première vise le service eucharistique, la seconde, la renonciation au monde ; la première se réfère au Christ ministre du salut, la seconde, au Christ priant le Père⁶. Toutefois, on ne saurait forcer la distinction : Jérôme opère une assimilation du clerc au moine dans un texte bien connu où, après avoir rappelé que le clerc est attaché au service de l'Église, il reprend l'étymologie du mot clerc, pour dire qu'il doit pratiquer les vertus du moine :

« κληρος, en latin *soys*, est celui qui est la part du Seigneur ou qui le possède en part. Celui donc qui professe l'une ou l'autre chose doit montrer par sa conduite qu'il possède le Seigneur ou qu'il est possédé par Lui... »⁷.

2° Les clercs et les moines ne se confondent pas avec les Laïcs.

— Le clerc ne se confond pas avec le laïc parce qu'il ne se confond déjà pas avec le moine ; en regard du ministère hiérarchique, le moine est un laïc qui ne fait pas partie de la hiérarchie. Dans une lettre écrite avant son élévation au sacerdoce, Jérôme confronte le simple moine qu'il est, au prêtre : c'est le prêtre qui l'emporte en supériorité à cause de l'éminente dignité dont il hérite pour consacrer l'Eucharistie, baptiser, juger et paître le troupeau⁸. Certes, sur le plan de la sainteté, le simple chrétien peut être égal et même supérieur au clerc, car l'ordination ne suffit pas à conférer les vertus de l'ordre : « *non omnes episcopi episcopi...*, ce n'est pas la dignité ecclésiastique qui fait le chrétien⁹. » Mais il est une chose qui ne convient pas au laïc : « c'est de tenir en mains l'Eucharistie, la donner au peuple¹⁰. » Noblesse oblige : les évêques doivent donc s'instruire pour n'être pas dépassés par les laïcs¹¹, et l'Église serait détruite de fond en comble si les laïcs étaient meilleurs que les clercs¹².

— A la différence du *laïcus*, qui se sanctifie dans la vie du siècle, le *monachus* est le chrétien qui s'est retiré de la vie du monde. Pour vivre

4. *Epist.* 52, 1, *ad Nepotianum* : P.L. 22, 527, ou LABOURT, *op. cit.*, t. II, p. 172.

5. *Epist.* 60, 10, *ad Heliodorum* : LABOURT, *op. cit.*, t. III, p. 99, ou P.L. 22, 595. Ces textes en cette matière ont fortement influencé le Moyen Âge : cf. CONGAR, *op. cit.*, p. 23, n. 10.

6. P. ANTIN : *La Théologie de la vie monastique*. Paris 1961, p. 199.

7. *Epist.* 52, 5, *ad Nepotianum*, LABOURT, t. II, p. 177 : P.L. 22, 531.

8. *Epist.* 14, 8, *ad Heliodor.*, LABOURT, t. I, p. 41.

9. *Epist.* 14, 9, p. 42-43.

10. *Contra Lucifer.* : P.L. 23, 157.

11. *In Aggae.*, II, 12 : P.L. 25, 1407 B.

12. *In Titum*, II, 15 : P.L. 26, 590 C. Cf. Dom P. ANTIN dans *Rev. Bénéd.*, t. 71, 1961, p. 379.

selon Dieu, il ne vit plus dans le monde. *Monachus* signifie *solus*, par opposition à celui qui vit dans la foule des villes. En 376, il écrit : *Quid facis in turba qui solus es*¹³ ? En 395 : *Monachus, id est solus, quid facis in urbibus*¹⁴ ? En 412 : *Quid desideramus urbium frequentiam, qui de singularitate censemur*¹⁵ ?

Tel est le point de repère théorique : la division tripartite du monde chrétien hiéronymien en clercs, en moines et en laïcs. En fait, quel sort fait-il à cette dernière catégorie, à celle des gens du monde ?

LA LAICA VILITAS

Saint Jérôme a dévalorisé la condition laïque. Nous voudrions dire pourquoi et comment.

1° Pourquoi ? L'Évangile confesse que le monde est mauvais ; la vie chrétienne doit donc être dominée par l'idée de renoncement. Voilà pourquoi un chrétien vraiment conséquent avec l'Évangile doit normalement quitter le monde. Dans cette fuite du monde, le chrétien trouve, en même temps que des conditions de vie angélique, l'équivalent de l'absolu, du don de soi, le martyr. Le monachisme, succédané du martyr, remède contre l'affadissement, apparaît comme l'idéal de la vie chrétienne. On sait en quels termes Jérôme se proposait d'écrire l'histoire de l'Église : « J'ai résolu de dire... comment et par quels hommes l'Église du Christ est née ; par quelles persécutions elle a grandi, de quelles couronnes les martyrs ont paré son front, et puis à l'apparition des princes chrétiens, comme elle s'est trouvée plus puissante et plus riche, mais plus pauvre en vertu¹⁶ ». Dès lors, est-il exagéré de dire que la littérature du Stridonien est pleine d'intérêt pour le ciel et d'indifférence pour le monde. Mais laissons Jérôme s'exprimer.

— Son intérêt est grand pour la vie éternelle : la perspective hiéronymienne reste foncièrement monastique. Non seulement la doctrine monastique constitue le fond de ses œuvres¹⁷, mais, surtout, il fait du

13. *Epist.*, 14, 6 : C.S.E.L. 54 p. 52.

14. *Epist.*, 58, 5 : C.S.E.L. 54, 533.

15. *Epist.* 125, 8 : C.S.E.L. 54, p. 127. Cf. P. ANTIN dans *Mélanges Bénéd.*, 1947, 74 ; dans *Latomus*, t. 20, 1961, p. 311, n° 1 ; dans *Théologie de la vie monastique*, Paris 1961, p. 195.

16. *Vita Malchi*, 1 : P.L. 23, 53.

17. Un classique de cette littérature ascético-monastique est peut-être la *lettre* 22 à *Eustochium*, « invitation au dépaysement pour se jeter dans les bras de l'Époux », comme dit Dom ANTIN, art. *Eustochium*, dans *D. Sp.*, 4, col. 1717. *Ep.* 22 : C.S.E.L. t. 54, pp. 143-211.

moine l'idéal chrétien¹⁸ : le propre du moine, en effet, est le renoncement à ses biens et à soi-même :

*Tu vero si monachus esse vis non videri, habeto curam, non rei familiaris cui renuntiando hoc esse coepisti, sed animae tuae*¹⁹.

Or, cette pénitence accentuée fait du moine le tonique de l'Église militante, car, par cette ascèse intensive, il fait chorus avec les martyrs pour convertir le monde²⁰, il est témoin de l'incarnation rédemptrice par le sang²¹.

— Son indifférence pour le monde est grande : la vie laïque est une concession à la faiblesse humaine. La réalité laïque n'est guère estimée pour elle-même. La vie dans le monde est un compromis du point de vue chrétien, aussi Jérôme n'a-t-il pas grande ferveur pour ce qu'il appelle la *laica vilitas*²². Un seul fait illustre ce peu d'empressement : Paulin, riche sénateur, se convertit avec sa femme Therasia après la mort prématurée de leur enfant Celse. Il cherche sa voie, et ne sait encore où diriger ses pas dans le service qu'il a résolu de consacrer à Dieu. Il demande alors conseil à Jérôme. Celui-ci répond, avec beaucoup d'élévation, certes, qu'il n'y a que deux choix : le sacerdoce ou la vie monastique²³.

2° Comment Jérôme a-t-il concrètement formulé cette dépréciation ? Peut-on fournir quelques illustrations majeures de ce désintéressement ? Nous en avons retenu deux : sa sévérité pour la condition des gens mariés, et pour la société.

A. — Le Mariage :

Une expression forte de sa sous-estimation des réalités terrestres, et partant, de ceux qui les vivent quotidiennement, tient en effet d'abord

18. Sur l'atmosphère monastique des œuvres hiéronymiennes : voir

— ses lettres où le mot *monachus* intervient sans cesse comme un refrain : *Epist.*, 3, 14, 22, 108, 125.

— ses conférences et sermons : *Commentarioli et Tract. in ps.* : C.C. 72 et 78.

— ses vies : *Vita Pauli, Malchi, Hilarionis* : P.L. 23.

— ses apologies, ses polémiques : *contra Helvid., Iovin., Vigilant.* : P.L., 23. Cf. P. ANTIN : *Le Monachisme selon Jérôme*, dans *Mélanges Bénéd.*, Edit. de Pontenelle, 1947, p. 71.

19. *Epist.* 125 : P.L., 22, 1075.

20. St Jérôme s'inspire directement de la lettre 76, 2 de Cyprien pour une transposition du martyre au monachisme. Cf. G. BARDY : *La vie spirituelle d'après les Pères des 3 premiers siècles*, Paris 1935, p. 297, et BOUYER, *Le Mystère Pascal*, Paris 1947, p. 37.

21. Cf. P. ANTIN : *La Théologie de la vie monastique*, Paris 1961, p. 199.

22. *In Ezech.* 48, 13 : P.L. 25, 484 D. Cf. P. ANTIN dans *Revue Bénédictine*, t. 71, 1961, p. 379.

23. *Epist.* 58 ad Paulinum, 5-6 : LABOURT, t. III, pp. 78-81, ou P.L. 22, col. 582-584.

dans le fait que le mariage est pour le Stridonien un moindre mal que Dieu tolère et concède. Ce thème a déjà été longuement analysé ; notre propos n'est pas de le reprendre pour lui-même, mais d'en montrer quelques aspects susceptibles de nuancer notre enquête. A ce dossier, il faudrait d'ailleurs verser de nombreux documents : le *De perpetua virginitate beatae Mariae adversus Helvidium*, où, pour exposer les prérogatives de la virginité, Jérôme maintient cette virginité exagérément bien au-dessus du mariage²⁴ ; la *lettre 22* à Eustochium, qui, tout en se défendant d'être un éloge dithyrambique de la virginité, exprime une très réelle défiance pour le mariage ; celui-ci n'est loué en définitive, « que parce qu'il engendre des vierges²⁵ » ; le *De persecutiōne christianorum*, où il y a un préjugé assez défavorable vis-à-vis du corps : ce dernier est traité en ennemi comme s'il n'était pas nous-mêmes, mais quelque chose d'adventice, de contraire à la personnalité²⁶.

Il faut surtout retenir la foudroyante réfutation de Jovinien, l'*Adversus Iovinianum*, avec sa mise au point : la *lettre 49* à Pammachius²⁷. Le livre premier du *Contre Jovinien* est consacré à réfuter la thèse principale de l'hérétique : vierges et mariées, une fois baptisées, à égalité d'œuvres ont égalité de mérites. Jérôme entreprend alors un vigoureux éloge de la virginité qui ne va pas sans dommage pour le mariage, au moins sous trois chefs :

— le mariage est présenté comme une tolérance : au lieu d'en faire un état licite à valeur relative, il le présente comme une chose permise, non voulue par l'Apôtre, somme toute comme un moindre mal :

« Il est bon de ne pas toucher la femme, il est donc mauvais de la toucher, car tout ce qui est contraire au bien est un mal. Mais si c'est un mal qui mérite indulgence, le motif de cette concession est d'empêcher un plus grand mal²⁸. »

— comme un obstacle à l'union à Dieu :

« Quel est ce bien, je vous le demande, qui ne permet pas de prier ou de recevoir le corps de J.-C. ?... S'il faut prier sans cesse, on ne peut pas donner un moment à ce qui fait obstacle à la prière²⁹. »

Non seulement l'état conjugal écarte de la prière, mais est-il même compatible avec la sainteté, puisque les prêtres, qui doivent être saints, sont obligés de s'abstenir du mariage³⁰ ?

24. *Advers. Helvidium* : P.L. 23, 183 sq. voir D.T.C., 9, art. *Mariage*, col. 2085.

25. *Epist. 22* à Eustochium : C.S.E.L. 54, p. 143. 211 : notamment § 20, dans LABOURT, t. I, p. 130 ; cf. P. ANTIN, *D.Sp.*, 4, art. *Eustochium*, col. 1716.

26. *De persecutiōne Christianorum*, dans G. MORIN : *Anecd. Mareds.*, III, 2, 1897, p. 402.

27. *Adv. Iovin.* : P.L. 23, 211 ; Cf. CAVALLERA, t. I pp. 151-165.

28. *Adv. Iovin.* I, 7 : P.L. 23, 218 CD ; voir aussi 221 : « Ce que l'Apôtre veut, nous ne devons pas le confondre avec ce qu'il permet. »

29. *Adv. Iovin.*, I, 7 : P.L. 23, col. 220 A.

30. *Ibid.*, I, 34 : col. 257.

— comme la chose la plus insensée du monde : sous le couvert de Théophraste, Jérôme accable ses contemporaines, et rend finalement la fille d'Ève responsable de tous les maux en ce monde ; seule, la pudicité la sauvera³¹.

Que penser d'un tel procès ? Sans doute la pensée de Jérôme reste-t-elle foncièrement orthodoxe. Ainsi, dans le développement du *Contre Jovinien*, Jérôme supplie le lecteur de ne pas y chercher une condamnation du mariage³². On y trouve encore cette affirmation très claire : « Entre le mariage et la virginité, il y a la même différence qu'entre ne pas pécher et faire le bien ; ou, pour nuancer encore ma pensée, entre le bien et le mieux³³. » De même, dans la réfutation adressée à Pammachius, il dit : « Je ne condamne pas le mariage, mais je lui préfère la continence³⁴. »

Toutefois, son vocabulaire est outrancier, et cela pour plusieurs raisons : d'abord la polémique est un genre littéraire qui favorise la démesure et l'ardeur de Jérôme est entraînée à prendre parti contre le « terre à terre » du mariage, pour la vie angélique des vierges³⁵. Ensuite, le guide est mauvais : dans ce premier livre de l'*Adversus Iovinianum*, Jérôme a largement mis à contribution le traité de Tertullien sur la monogamie ; c'est plus que des réminiscences ou des allusions, c'est un emprunt littéral, témoin le passage cité plus haut : *Si bonum est mulierem non tangere, malum est ergo tangere*. Tertullien disait : « *Bonum, inquit, homini mulierem non tangere. Ergo malum est contingere*³⁶. » Il y a enfin une tendance au rigorisme. Jérôme manifeste en effet un certain mépris pour le *semen* : son émission est regardée comme quelque chose d'impur en soi, au point que l'accomplissement de l'acte conjugal doit écarter de la communion eucharistique pendant quelques jours³⁷. Ce qui nous le fait penser, c'est qu'au cours de ses différents commentaires, c'est la virginité qui rend cent pour un, tandis que le veuvage rend soixante ; le mariage se contente de trente ou même est éclipsé par le martyre qui obtient cent³⁸. A cette sévérité de jugement, on peut formuler deux causes : d'abord l'héritage de la Tradition, puisque chez la plupart des écrivains de cette époque, la part charnelle de la vie conjugale est jugée bassesse et péril³⁹. Ensuite, cette défiance pour le mariage tient peut-être, chez Jérôme, comme l'a dit Nodet, « à un certain secteur de l'affectivité demeuré infantile⁴⁰. »

31. *Ibid.*, I, 48, 49 : col. 278-282.

32. *Ibid.*, I, 3 : col. 213 ; et I, 40 : col. 270.

33. *Ibid.*, I, 13 : col. 232 B. Cf. CAVALLERA, *op. cit.*, p. 163.

34. *Epist.*, 49, *Apologetic. ad Pammach.*, 8 : LABOURT, II, p. 127 ; et 20 : p. 148.

35. *D.T.C.*, col. 2091.

36. *Adv. Iovin.*, I, 7 : P.L. 23, 220 ; et *De Monog.*, III : P.L. 2, 932 B. Voir CAVALLERA, p. 163.

37. *Epist.* 49, *Apologetic. ad Pammach.*, 15 : LABOURT, II, p. 140 : P.L. 22, 506.

38. *In Matth.* 13, 24 : P.L. 26, 91. *In Ezech.* 40, 17 : P.L. 25, 383 B. *Epist.*, 22, 19. Voir P. ANTIN dans *Mélanges de Sc. relig.*, 1957, p. 148.

39. Cf. CONGAR, *op. cit.*, p. 568.

40. Cf. H. NODET : *Position de saint Jérôme en face des problèmes sexuels*, dans *Mystique et Continence*, Coll. Études Carmél., n° 31, 1952, p. 315, notamment p. 356.

B. — La vie du monde :

L'impression que laisse Jérôme quand il la décrit, n'est guère plus réjouissante⁴¹. Sans maudire la ville absolument, puisqu'il reconnaît pour elle un salut possible comme pour l'homme, Jérôme se maintient plutôt dans le réalisme pessimiste. La ville est en effet vanité ; par son luxe elle est scandaleuse pour le pauvre qui n'a rien⁴². Elle est un repaire du diable, qu'il s'agisse d'Alexandrie vénératrice des démons⁴³, de Ninive la sanglante⁴⁴, de la ville de Caïn fondée sur le crime⁴⁵, de Rome et des cités chaldéennes⁴⁶.

Le moine doit se méfier des loisirs de la ville : arènes, cirques, théâtres polluent l'air spirituel⁴⁷. Spectacles et place publique sont un danger pour l'âme⁴⁸, car, en définitive, toutes ces vedettes du cirque, de l'arène ou de la scène sont une école de cruauté et de luxure⁴⁹. Dieu, Lui-même, n'est pas de ceux qui habitent en ville⁵⁰.

Le moine enfin devra se méfier non seulement des loisirs, mais de la vie même qui grouille dans les villes : emporté par son amour de la vie ascétique, et c'est ce qui l'excuse, Jérôme met à la même sauce les foules, les devoirs de la société, les visites, les banquets⁵¹. Que Paulin qui veut être moine s'en souviennent pour fuir cet enchaînement des plaisirs, ces cancanes, ces flatteries, cette gloriole ; qu'il se fie rarement aux hommes ; en un mot, qu'il fuie la compagnie des gens du monde⁵².

En tout cela, Jérôme est tributaire des sources de sa monachologie : Origène pour qui les relations charnelles légitimes comportent une souillure, et Basile pour qui le chrétien parfait c'est le moine, et pour qui demander le baptême et adopter l'ascèse c'est tout un⁵³.

41. Cf. le pittoresque tableau de la ville selon St Jérôme par Dom ANTIN dans *Latomus*, t. 20, 1961, pp. 298-311.

42. *In Is.* 24, 7 : *P.L.* 24, 284 AB.

43. *Vita Pauli*, 18 : *P.L.* 23, 23-24.

44. *In Naum.*, 3, 1 : *P.L.* 25, 1254 D.

45. *In Osee*, 11, 9 : *P.L.* 25, 920 B.

46. *In Hier.* 2, 28 ; *in Is.* 23, 13 : *P.L.* 24, 279 B ; et Dom ANTIN, *op. cit.*, p. 309.

47. *In Ezech.* 20, 7 : *P.L.* 25-189 A.

48. *C.C.* 78, 129 ; 554 ; *in Phil.*, 22 : *P.L.* 26, 616 B.

49. *Adv. Iov.*, II 8 : *P.L.* 23, 297 B ; *Vita Hilar.*, 2, 7, 16, 20 : *P.L.* 23, 30 A, 32 A, 35 B., 36 ; *in Is.* 17, 12 : *P.L.* 24, 245 C ; et Dom ANTIN, *op. cit.*, p. 303.

50. *In Osee*, 11, 8 : *P.L.* 25, 920 A.

51. *Epist.* 58 *ad Paulinum* : LABOURT, 73, 6 : p. 80.

52. *Epist.* 58, 6 *ad Paulinum* : LABOURT, pp. 80-81.

53. Sur les sources de Jérôme : P. ANTIN, dans *Théologie de la vie monastique*, Paris 1961, p. 192. Sur Origène : CROUZEL, *ibid.*, p. 30 ; sur Basile : J. GRIBOMONT, *ibid.*, pp. 99-113.

LES FRAGILES GRANDEURS DU LAÏC

Tout ce qui vient d'être dit doit donc nous mettre sur nos gardes. Jérôme n'a pas en grande estime les gens du monde, même s'ils sont chrétiens. Il considère volontiers les laïcs de la nef, comme le peuple vulgaire et sans culture⁵⁴.

Cela dit, n'allons cependant pas croire que Jérôme méconnut les essentielles valeurs chrétiennes de la condition laïque, dont la Tradition, depuis St Paul, se faisait l'écho. Il faut aller cependant aux points d'insistances ; nous les avons organisés autour de quatre thèmes : sacerdoce, royauté, prophétisme et apostolat.

Les Laïcs : des prêtres.

1^o Le sacerdoce des laïcs envisagé par Jérôme est, à un point de vue d'abord très général, le sacerdoce spirituel, celui de la vie sainte offerte en sacrifices spirituels. Nous devons en effet offrir des dons sur notre autel intérieur.

« Certains offrent en vain des dons à Dieu et pensent qu'on peut l'apaiser par des aumônes et des oblations, alors qu'ils n'ont pas édifié en eux-mêmes le temple de l'Esprit-Saint. Les aumônes et les offrandes faites sur l'autel servent à quelque chose quand on a fait de soi-même le temple de Dieu⁵⁵. »

La belle étude de Dom Antin sur les idées morales de Jérôme nous dispense de montrer comment pour Jérôme la vie chrétienne s'organise comme une vie proprement religieuse, sous l'emprise de la vertu de religion : la vie morale a pour source une imitation de Dieu dont nous sommes le reflet ; elle est toute centrée sur le Christ dont nous sommes la petite image⁵⁶.

Trouvons-nous dans l'œuvre du Stridonien des développements concrets, une application de ce sacerdoce spirituel à la condition, à l'existence d'un chacun ? Jérôme s'en tient généralement à un programme universel : le grand impératif qui détermine la matière de notre offrande spirituelle est la charité ; nous ne sommes plus sous la loi, il nous faut agir librement par charité :

54. *Epist.* 52 *ad Nepotianum*, 8 ; LABOURT, t. II, p. 183.

55. *In Agg.* II, 17 : P.L. 25, 1411 A.

56. P. ANTIN : *Idées morales de S. Jérôme*, dans *Mél. de sc. relig.*, 1957, pp. 140-141.

« Puisque nous avons cessé d'être les esclaves de la loi et que nous sommes devenus libres, assujettissons-nous les uns aux autres par la charité⁵⁷. »

Un autre point particulier vaut peut-être la peine d'être cité, à cause du peu de crédit que Jérôme portait habituellement à la condition du mariage. Avec St Paul (*I Cor.* 7, 7), avec la tradition, Jérôme voit dans le mariage un charisme, un don spirituel fait pour l'utilité de toute l'Église : *In Ecclesia... dona diversa... concedo et nuptias esse donum Dei*⁵⁸. Le mariage est à la virginité ce qu'est la racine aux fruits, la fondation à l'édifice ; le mariage porte la virginité, comme les fondations la toiture.

20) Plus clairement encore, Jérôme rattache le sacerdoce des fidèles au baptême, donc à une onction sacramentelle. C'est ainsi qu'il appelle le baptême le *sacerdotium laici*⁵⁹. Le baptême est une participation à l'onction sacerdotale reçue à l'incarnation. C'est par le baptême que nous devenons chrétiens, c'est-à-dire participants de l'Oint véritable⁶⁰. Dans l'onction de Béthanie, Jérôme voit une figure et une annonce de l'onction baptismale ; le chrétien sera oint comme le Christ l'a été :

« Cette femme, dit-il, vous intéresse spécialement vous qui allez recevoir le baptême. Elle a brisé son vase d'albâtre pour que le Christ fasse de vous des Christs, c'est-à-dire des oints. Quand vous descendez avec le Sauveur dans la fontaine de vie, alors il vous faut apprendre comment l'huile de l'onction vient sur la tête du Sauveur. Si le Christ est le Chef de l'homme et que votre chef doit être oint, vous recevez l'onction après le baptême⁶¹. »

Et ce sacerdoce des baptisés est aussi permanent que celui de l'épiscopat : Helladius s'entend dire que la réordination des évêques compromis dans l'arianisme ne s'impose pas plus que le rebaptême des laïcs revenant de l'hérésie, car si l'évêque a son sacerdoce, les laïcs ont le leur qui est le baptême⁶².

Au titre de ce sacerdoce sacramentel des fidèles, Jérôme accorde-t-il aux baptisés une certaine puissance cultuelle ? Ses attestations sont maigres. En cas de nécessité, dit-il, un laïc peut baptiser. Cependant la justification qu'il donne de ce principe est discutable : un laïc peut baptiser, car on peut conférer ce qu'on a soi-même reçu : *ut enim accipit quis, ita et dare potest*⁶³. Par contre, son témoignage est des plus intéressants pour le cas de l'Eucharistie : le baptisé participe à l'offrande eucharistique,

57. *In Gal.* 5, 14 : P.L. 26, 497.

58. *Epist.* 48, 4-7 : P.L. 22, 496 sq ; *Epist.* 49 *Apologet. ad Pammach.* : LABOURT, t. II, pp. 122-126.

59. *Ad Lucifer.*, 4 : P.L. 23-158.

60. *Christi autem sunt qui Spiritu Sancto ungentur : Tract. in ps.*, 104 (MORIN 1897, p. 170, 11) C.C. 78 p. 190 ; *Comment. in ps.*, 104 (MORIN 77, 17) C.C. 72, 230.

61. *Tract. in Marc.*, 13 (*Anecd. Mareds.*, III, 2, Maredsous 1895, pp. 366-368) C.C. 78 p. 498-499.

62. *Dial. contra Lucifer.*, 4 : P.L. 23, 186.

63. *Dial. contra Lucifer.*, 9 : P.L. 23, 165. Voir CONGAR, *op. cit.*, p. 301, II, 363-364.

il consent, reçoit, s'unit. Nous trouvons cette doctrine d'abord dans la *lettre* à Hédýbia, où Jérôme commente *Matth.* 26, 29. Ce passage mathéen, dit-il, nous invite à recevoir des mains du Christ son corps et le calice du Nouveau Testament, puis à célébrer la Pâque en sa compagnie, car « tous ceux d'entre nous qui sommes baptisés dans le Christ, nous Le revêtons, nous mangeons le pain des anges⁶⁴. » Le passage du plan objectif et sacramentel au plan intérieur et mystique est encore plus clairement formulé dans le fameux commentaire d'*Éphés.* I. Il y a lieu de distinguer deux façons d'envisager la même chair :

Dupliciter vero sanguis Christi et caro intelligitur : vel spiritualis illa atque divina, de qua dixit, « caro mea vere est cibus »... vel caro et sanguis quae crucifixa est...⁶⁵.

La *caro spiritualis atque divina* est l'Eucharistie envisagée dans sa vertu vivifiante, c'est la communion vivifiante. Il y a donc lieu de voir là une allusion certaine à la nécessité du sacrifice intérieur, à la nécessité de l'engagement religieux du sujet dans la pratique du sacrement de l'Eucharistie réservée aux baptisés⁶⁶.

Des Seigneurs.

Dans le commentaire d'Isaïe, Jérôme a montré l'Église comme une reine qui se lève et s'avance inondée de clarté, triomphante, à la suite du seul vrai Roi, Jésus-Christ. A cette royauté de l'Église, Jérôme rattache la condition du fidèle : les chrétiens, tous les chrétiens sont des princes ! Parce que la nature fut troublée par le péché, l'homme devint l'esclave de toutes les formes de la mort⁶⁷. Par sa mort, le Christ brisa les liens de cette captivité et le chrétien désormais, par ses sacrifices spirituels, peut participer à cette œuvre de libération, il a domination sur tout⁶⁸.

1^o Sur lui-même tout d'abord.

Le chrétien est Seigneur parce qu'il triomphe du péché, parce qu'il domine les entraînements de la chair, gouverne son être. C'est là une idée force du commentaire isaïen que l'on trouve exprimée dans les assertions de ce genre : les princes, ce sont ceux dont le cœur est dans la main de Dieu⁶⁹ ; ceux-là sont rois en qui ne règne pas le péché⁷⁰ ; ils s'offrent eux-mêmes

64. *Epist.* 120, *ad Hedybiam*, (HILBERG, t. II, pp. 479-481), LABOURT, t. VI, pp. 129-130.

65. *In Ephes.* I, 7 : P.L., 26, 451.

66. Voir H. de LUBAC : « *Corpus Mysticum* ». Paris, 1949, p. 140 sq., et 359.

67. Avant le Christ, les sens régnaient sur toute l'humanité : *Adv. Iovin.*, II, 21 ; P.L. 23, 239-240. Les péchés nous rendent esclaves : *in Is.*, 58, 10 : P.L. 24, 569 AB.

68. Voir J. LÉCUYER : *Le sacerdoce dans le Mystère du Christ*. Paris, 1957, p. 215.

69. *In Is.* 23, 10 : P.L. 24, 278 B.

70. *Ibid.* 60, 1 : 588-589.

en sacrifice au Seigneur⁷¹ ; sont princes ceux qui soumettent la chair, et, en réalité, ils édifient l'Église.

« Quiconque des fidèles l'emporte par la continence, l'éloquence, la sainteté, est celui qui administre l'Église et lui prête assistance ou secours, quand Dieu la châtie...⁷².

2° Sur le monde.

Cette royauté spirituelle doit s'exercer au-delà de soi-même, sur les créatures et les énergies du monde. Pour Jérôme, le sacrifice et le renoncement seront la traduction de cette royauté universelle, l'acte dominateur et royal du chrétien sur le monde. En voici un exemple fort, il s'agit de l'attitude chrétienne en face de l'argent :

(Christus) non dixit : qui habet divitias, sed : qui servit divitiis. Qui enim divitiarum servus est, divitias custodit ut servus. Qui autem servitutis excussit iugum, distribuit eas ut dominus⁷³.

3° Sur le démon lui-même.

Le Christ a été crucifié pour le salut des hommes. Le chrétien porte sa croix à la suite du Maître. Mais dans le sacrifice de lui-même, le chrétien triomphe des puissances célestes.

Qui cum Christo crucifixus est, spoliatur principatus et potestates, et triumphat eas in ligno⁷⁴.

Saint Jérôme a-t-il envisagé une expression concrète de cette part qu'ont les laïcs à la royauté du Christ et de l'Église ? Jérôme reconnaît-il aux laïcs quelque autorité, quelque pouvoir dans la marche de l'Église ? Un seul point nous a semblé devoir être signalé : c'est le rôle qu'il leur reconnaît dans les élections aux charges ecclésiastiques. A propos des évêques, il écrit :

« Beaucoup sont élus évêques non pas tant pour eux-mêmes que contre quelqu'un. Pour certains, la seule simplicité attire le suffrage ; on les oppose à la prudence et à l'habileté d'un autre comme à une perversité. Parfois le jugement du peuple, de la masse, est en défaut et pour choisir le clergé chacun suit ses goûts...⁷⁵.

Les laïcs ont de même part à la désignation des prêtres, note-t-il au commentaire d'Aggée, puisqu'il arrive que par le suffrage du peuple, des gens peu instruits sont élus au sacerdoce⁷⁶.

71. *Ibid.*, 60, 6 : 592 B.

72. *Ibid.*, 60, 10 : 593 D.

73. *In Matth.*, 6, 24 : P.L. 26, 45.

74. *Epist.* 121 ad Algasiam, 3 : P.L. 22, 1014.

75. *Adv. Jovin.*, I, 34 : P.L. 23, 257 D.

76. *Com. in Agg.*, 2 : P.L. 25, 1407 A.

Des Prophètes.

Les laïcs coopèrent à la vie de l'Église dans la vérité. C'est encore là une conviction du Stridonien, conviction très réelle, même si elle est sobrement exprimée. Jérôme reconnaît en effet aux chrétiens sans distinction, une participation lointaine à l'autorité doctrinale de l'Église. Deux remarques suffiront à fonder cette assertion.

1^o) Les fidèles sont éclairés.

Les témoignages sont rares, mais d'autant plus forts qu'ils émanent de quelqu'un qui est traditionnel par principe : pour Jérôme en effet, la tradition apostolique est la règle suprême de la foi. C'est donc à la tradition et à l'autorité gardienne de cette tradition qu'il faut demander l'interprétation de l'Écriture⁷⁷. Il n'est cependant pas moins vrai que celui qui a été de fait initié aux Saintes Écritures par la Tradition, devient un maître à son tour, et qu'il a la connaissance. Ainsi l'éthiopien, ministre de Candace lisait le prophète Isaïe et à Philippe qui lui demandait : « Comprends-tu ce que tu lis ? », il répond : « Comment le comprendrais-je, si quelqu'un ne me l'explique pas ? » Jérôme ajoute :

« Philippe vint, lui découvrit ce Jésus caché sous l'écorce de la lettre. Oh ! l'admirable puissance d'un maître ! En un instant, l'éthiopien croit, il est baptisé, il devient fidèle et saint, il était disciple, désormais il est lui-même maître⁷⁸. »

Les laïcs ont bien part au prophétisme de l'Église, puisque le *consensus* de tout le peuple chrétien à un dogme de foi est un critère certain de la vérité divine. C'est contre Vigilance que Jérôme utilise cet argument, pour démontrer que le culte des saints est légitime :

« Ils étaient donc des fous, les peuples de toutes les Églises lorsqu'ils couraient au-devant des saintes reliques !⁷⁹ »

En d'autres termes, à refuser de croire comme croient les catholiques, on soutient cette impossibilité qu'est vaine la foi de tout un peuple. C'est une très belle affirmation du « *sensus fidelium*⁸⁰ ».

2^o) Ils sont actifs.

La foi caractérise donc le chrétien qui est *fidelis* et non *rationalis*⁸¹. Les chrétiens sont éclairés : est-ce là simplement une affirmation sans suite dans notre auteur ? Envisage-t-il une activité d'enseignement possible de la part des laïcs ?

77. Cf. J. FORGET, art. *Jérôme* dans *D.T.C.*, 8, col. 977.

78. *Lettre 53 à Paulin*, 5 : *P.L.* 22, 543 ; LABOURT, t. III, p. 14.

79. *Contra Vigil.*, 5 : *P.L.* 23, 343.

80. Voir aussi Tertullien : *Praescr.*, 28 ; Greg. de Naz., *Epist.* 102 : *P.G.* 37, 200 ; Basile : *Adv. Eunomium*, III, 1 : *P.G.* 29, 654.

81. *Anecd. Mareds.*, 2 p. 154, 23 ; III, 3 p. 75, 2.

Il concède effectivement aux laïcs un certain pouvoir d'information. Ils peuvent renseigner les prêtres sur les devoirs de leur charge. Il arrive, en effet, souvent que des hommes peu instruits soient élus au sacerdoce. Que ces derniers aient soin, au moins dès leur ordination, de se mettre à étudier la Loi de Dieu et qu'ils ne rougissent pas *a laicis discere qui noverint ea quae ad officium pertinent sacerdotum*⁸².

Enfin, Jérôme est un témoin de la Tradition de l'Église qui encourage les fidèles, y compris laïcs, à lire assidûment l'Écriture, dans la mesure où ils peuvent en retirer un bénéfice : il exhortait les pieuses femmes dont il était le conseiller spirituel, à fréquenter assidûment la Bible⁸³.

Des Apôtres.

Outre que l'on trouve trace d'une prédication missionnaire chez les Pères⁸⁴, il y a des éléments épars sur le rôle missionnaire des laïcs⁸⁵. Jérôme peut être cité parmi ceux-là, moins pour la façon dont on peut concevoir cet apostolat, que pour l'affirmation de la nécessité de cet apostolat dans la vie de l'Église.

1° Le chrétien doit, en effet, prendre sa part de l'Apostolat de l'Église. On lit déjà cette déclaration de principe au commentaire de Daniel :

« Il ne suffit pas d'avoir la science, on a le devoir de la communiquer aux autres, et la parole de la doctrine qu'on ne prononce pas, ne servant pas à l'édification d'autrui, ne peut recevoir la récompense du labeur qu'elle n'a pas fait⁸⁶. »

Dans le commentaire d'Isaïe, Jérôme est encore plus direct. Il s'en prend à l'oisiveté et à la paresse des chrétiens qui se contentent de leur propre salut et ne tendent pas la main à ceux qui se repentent ou se sont convertis ; parce que nous avons la science des Écritures, nous devons aller au-devant d'eux pour leur réconfort spirituel⁸⁷. Ce zèle apostolique, dit-il, dans le même commentaire, est une exigence de la vérité de son christianisme qui ne saurait se suffire d'un simple formalisme, fût-ce la pratique du jeûne. Car quel est le jeûne qu'approuve le Seigneur, sinon le zèle du salut des autres ? Le jeûne c'est, pour le serviteur de l'Église, le devoir de rendre à la liberté les âmes captives de l'erreur, de leur donner le pain de la vraie doctrine, de faire entrer dans l'Église et de revêtir du manteau du

82. *In Agg.* 2, 11 : P.L. 25, 1407 B.

83. Il s'agit là, dit le P. CONGAR, d'une élite cultivée, mais peut-on en faire grief ? *op. cit.*, p. 433.

84. Cf. J. DANIELOU : *Message évangélique et culture hellénistique*. Paris 1961, pp. 10-40.

85. Voir A. SEUMOIS : *L'Apostolat laïc dans l'Antiquité selon les témoignages patristiques*, dans *Euntes docete*, 1952, pp. 126-153.

86. *Com. sur Daniel*, 12, 3 : P.L. 25, 576 C.

87. *In Is.* 22, 14-15 : P.L. 24, 266 B.C.

Christ, les indigents qui grelottent au froid de l'incrédulité⁸⁸. Certes, tous ces textes et autres semblables, visent aussi bien le devoir des prêtres ou des moines que celui des laïcs. La formulation reste vague à souhait : ce sont « les chrétiens », les « justes » qui doivent porter un tel souci. Nous pensons que les laïcs n'en sont pas exclus, si on se réfère à des témoignages directs comme celui qu'on peut lire au commentaire d'Ézéchiel. On peut y lire que tous les ouvriers, à l'envi, doivent édifier l'Église :

« Nul ne doit se croire exempt de collaborer à ces travaux, tous doivent rivaliser de zèle à construire l'Église⁸⁹. »

Rien en effet n'est méprisable, pas même le plus obscur des efforts, le denier de la veuve nous l'avait appris⁹⁰.

2^o Quant à dire comment Jérôme concevait cette compétence de tout fidèle à l'apostolat de l'Église, c'est là un thème à peine esquissé par Jérôme, si ce n'est par l'allusion à quelques actes qui assimilent le disciple de Jésus-Christ à l'apôtre. Il y a lieu de signaler dans cette perspective, la sainteté de vie : une telle sainteté entraîne avec elle une force de rayonnement : qui donc ne reconnaîtrait pas dans les justes, et ce terme est pris dans toute son amplitude, la semence bénie de Dieu, par le spectacle qu'ils donnent de la droiture de vie, de leur douceur, de leur continence, de leur hospitalité, en un mot par le spectacle de leurs vertus⁹¹ ? Dès lors la charité sera pour tous un moyen privilégié d'apostolat, car « celui qui, libre à l'égard de tous, s'est fait par charité le serviteur de tous pour en gagner le plus grand nombre, exhorte justement les autres à devenir les serviteurs les uns des autres, par la charité qui cherche l'intérêt du prochain⁹² ».

Faut-il citer encore le martyr parmi ces actes apologétiques et conquérants ? Sans doute Jérôme a-t-il dit que la victoire de l'Église s'inscrivait dans les gestes des martyrs⁹³, que l'Église s'est développée dans les persécutions et que les souffrances endurées sous l'Empire lui ont valu les conquêtes du monde⁹⁴. Mais nous ne saurions oublier que, dans ce domaine de l'ascèse militante, Jérôme donne le pas à la vie monastique : par sa pénitence plus marquée, c'est elle surtout qui convertit le monde⁹⁵. Nous voici donc de retour au point de départ. Nous pouvons conclure.

88. *In Is.*, 58, 6 : P.L. 24, 567 A.B.

89. *In Ezech.* 48, 18-20 : P.L. 25, 486 C.

90. *Ibid.* : P.L. 25, 486 D ; et P. ANTIN dans *Revue Bénéd.*, t. 71, 1961, p. 379, n. 2.

91. *In Is.*, 61, 8 : P.L. 24, 603 A.

92. *In Gal.*, 5, 14 : P.L. 26, 497.

93. *In Is.* 8, 9-10 : P.L. 24, 117 D.

94. *Vita Malchi* : P.L. 23, 55 C. et *In Is.* 60, 3 : P.L. 24, 588-589.

95. Cf. P. ANTIN : *Théologie de la vie monastique*, op. cit., p. 199.

CONCLUSION

1. — Jérôme compare-t-il le laïcat à l'ordre sacerdotal et au corps monastique ? c'est-à-dire à ces hommes qui ont ceci de commun qu'ils sont tout donnés au service du sacré et vivent dans un monde divin ? La laïcité sort perdant de la comparaison. Jérôme va au-delà de la différence des états de vie qui entraîne une différence des conditions de sainteté. Il exagère cette différence : la condition laïque est un reste du monde, qu'on ne peut que déprécier avec ce monde même. L'idéal du laïcat c'est le monachisme.

Cette attitude de principe s'aggrave en outre par les goûts et la formation d'un tempérament intellectuel peu accordé à la vulgarité d'un laïcat largement inculte et par la sélection très typée de ses fréquentations laïques : c'était un petit cercle de gens cultivés.

2. — Jérôme compare-t-il le laïcat à des situations personnelles ? Généralement le laïcat sort gagnant de la comparaison. Si l'habit ne fait pas le moine, la fonction ne fait pas non plus le mérite. Aussi, est-ce un jeu à peine déguisé pour l'anticléricalisme larvé du Stridonien que de rappeler aux évêques que les fidèles ne sont pas leurs serviteurs⁹⁶, mais plutôt même leurs juges s'ils sont indignes⁹⁷, eux qui, par jalousie, vont jusqu'à excommunier des fidèles qui font leur devoir, comme s'il était défendu de faire ce que ne fait pas l'Évêque⁹⁸.

3. — Jérôme enfin compare-t-il le laïcat chrétien à ce qui n'est que le monde et les païens ? La condition laïque s'aurole alors de l'éminente dignité conférée par le baptême. Tout ce qu'il dit de positif sur le laïc n'est qu'un développement des composantes essentielles de la grâce baptismale : notre incorporation au Christ et notre insertion dans l'Église. Jérôme, le traditionnel, a transmis ce message de ses devanciers que le chrétien, même non moine, est un membre vivant de l'Église, de plein droit et de plein exercice. Cela est dit, il est vrai, dans un mode parfois à peine ébauché, mais ce si peu qui est dit est, pour l'histoire des doctrines, d'une portée très digne d'intérêt, puisque cela est dit par quelqu'un que tout portait à ne pas le dire, sauf précisément la Tradition, dont sur ce point précis il est encore témoin de l'essentiel.

Yvon BODIN
Poitiers

96. *In Titum* 1, 6 : P.L. 26, 566 B.

97. *Ibid.* 1, 8-9 : P.L. 26, 568 B.

98. *Ibid.* : P.L. 26, 568 C.